

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2012**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.*

*Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2012, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 janvier 2012 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2012, prévoyant un produit des contributions directes de 17 118 000 €,

**VU** l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

**CONSIDERANT** les bases 2012 aux montants suivants (en euros) :

	Bases effectives 2011	Bases prévisionnelles 2012 notifiées	Variation 2012/2011
Taxe d'habitation	37 314 368€	38 208 000 €	2,39 %
Taxe sur le foncier bâti	33 339 490 €	34 117 000 €	2,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	230 964 €	230 000 €	- 0,42 %

**CONSIDERANT** que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle s'élève à 1 470 093 € ( rappel 2011 :1 541 452 €),

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 29 mars 2012

n° 1

page 2/2

**CONSIDERANT** la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2012. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 17 445 804 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2012 ainsi :

	rappel 2011	2012
taxe d'habitation :	20,58 %	20,58 %
taxe sur le foncier bâti :	27,62 %	27,62 %
taxe sur le foncier non bâti :	69,34 %	69,34 %

Pour information, taux de la taxe d'habitation depuis 2001 :

	taux taxe d'habitation	% variation
2001	17,78	
2002	17,78	0
2003	19,29	+ 8,5
2004	19,68	+ 2,0
2005	19,98	+ 1,5
2006	20,28	+ 1,5
2007	20,48	+ 1,0
2008	20,48	0
2009	20,48	0
2010	20,58	+ 0,5
2011	20,58	0
2012	20,58	0

Pour : **28**

Majorité+Mme Daydet (1 pouvoir M. Michaud)

Contre : **0**

Abstentions : **5**

Mme Aumon (1 pouvoir M. Cibert), M. Gratteau (1 pouvoir Mme Barrault), M. Monaury

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 05/04/2012 N°2422

Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM